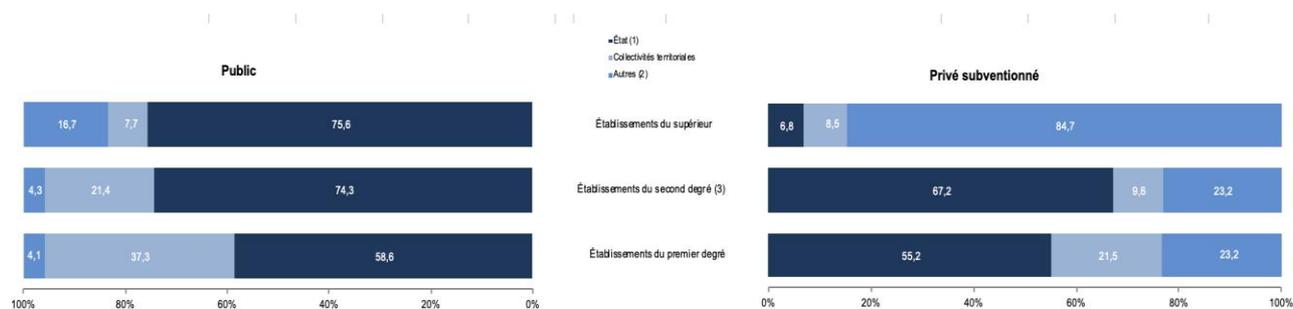


« Coût subventionné » d'un élève français. Quelques éléments comparatifs et mise en perspective...

Le chiffre tant repris dans les discussions politiques ou la presse d'un **enseignement privé sous contrat subventionné à 73%** se trouve dans la publication annuelle de la DEPP, *Repères et références statistiques*, tableaux 09.04.

Il est assez intéressant d'en analyser plus finement les données pour le 1^{er} et le 2^d degrés et de les remettre en perspective. Nous avons travaillé sur l'année 2020, dernière année disponible.



► Champ : France métropolitaine + DROM.

1. État = MENJS-MESRI + autres ministères + reste du monde.

2. Autres = autres administrations publiques + entreprises et autres financeurs privés + ménages.

3. Collèges et lycées, y compris STS et CPGE

Source : DEPP, Compte de l'éducation.

RERS 2022, DEPP

Premier degré.

Méthodologie du calcul :

Tous ces chiffres sont calculés pour 2020 – dernières données complètes disponibles.
<https://www.education.gouv.fr/reperes-et-references-statistiques-2022-326939>.

- Ce tableau, extrait des données publiques de la DEPP, nous indique que le coût total du **1^{er} degré privé** (tous contributeurs confondus) est de 3,553 Md€. L'État et les **collectivités territoriales** assumant 77% de ce coût¹, soit 2,727 Md€ pour 874 100 élèves accueillis en 2020. On peut donc en déduire un coût pour le contribuable de **3 120 € par élève**.

¹ Le RERS utilise le terme «subventionnés» pour identifier les établissements privés recevant un financement public. Ce financement comprend les financements obligatoires (salaires des enseignants et forfaits) et les subventions facultatives (comme les subventions d'aides aux travaux immobiliers que peuvent verser les collectivités aux établissements du second degré).

- Si l'on fait le même calcul pour mesurer le « coût subventionné » du 1^{er} degré public : 96% de 40,889 Md€ et qu'on le ramène à l'élève, on obtient pour 5,691 millions d'élèves accueillis, un coût de **6 910 € par élève**.

	<i>Public</i>	<i>Privé sous contrat</i>	<i>Économie pour 874 100 élèves</i>
Coût État	23,972 Md€, soit 4212€ par élève	1,962 Md€, soit 2244€ par élève	1968€ par élève soit 1,720 Md€
Coût communes	15,243 Md€, soit 2678€ par élève	766 M€ soit 876 € par élève.	1802€ par élève, soit 1,575 Md€
Coût familles	1,558Md€, soit 274€ par élève.	826 M€, soit 945€ par élève.	
Total « subventionné »	39,331 Md€ Soit 6 910€ par élève en moyenne.	2,727 Md€ Soit 3 120€ par élève en moyenne.	3790€ par élève, soit 3,313 Md€
Coût total	40,889 Md€, soit 7 184€ de coût d'un élève du public.	3,553Md€ Soit 4 065€ de coût total.	Un élève du 1^{er} degré du privé est donc subventionné à 45% du coût d'un élève du public.

→ **Coût État :**

Le coût État d'un élève du 1^{er} degré du public est de 23,972 Md€ pour 5,691 millions d'élèves, soit **4212€**.

Le coût État d'un élève 1^{er} degré du privé est de 1,962 Md€ pour 874 100 élèves : **2244€**

L'élève du privé coûte donc en moyenne à l'État, dans le 1^{er} degré, **53% du coût d'un élève du public**.

Cette différence de coût est due à plusieurs facteurs :

- La proportion des maîtres délégués affectés dans les établissements privés est de 17% et il n'existe pas de titulaires remplaçants. Par ailleurs la proportion des enseignants contractuels dans le public n'est que de 5%.
- Hors éducation prioritaire (20,3% des effectifs du public) dans lesquelles les classes de la grande section au CE1 sont dédoublées, les effectifs par classe sont supérieurs de 1,8 élèves par classe en primaire privé par rapport au primaire public.
- Les courts remplacements dans le privé sont très facilement assurés par les autres enseignants de l'établissement.
- Seules les décharges de direction sont financées par le programme 139, le reste du salaire des chefs d'établissement du 1^{er} degré dans le privé est financé par les organismes de gestion des établissements.

→ **Coût commune :**

La dépense totale des communes pour les élèves du public, du 1^{er} degré, est de 15,243 Md€, pour 5,691 millions d'élèves, **soit 2 678 euros par élève.**

La dépense totale des communes pour les élèves du privé du 1^{er} degré est de 766 M€ pour 874 100 élèves accueillis, **soit 876 euros par élève.**

Un élève du privé coûte donc aux collectivités territoriales 33 % de ce que leur coûte un élève du public, uniquement pour ce qui concerne le scolaire et l'investissement.

Cet écart considérable est notamment dû :

- à la loi Goblet, qui interdit aux communes de subventionner toute dépense d'investissement immobilier dans les établissements scolaires privés.
- au grand nombre d'élèves hors communes pour lesquels aucun forfait n'est touché par l'établissement.

NB. Ces chiffres datent de 2020, soit l'année qui a suivi l'adoption de la loi Blanquer qui a rendu obligatoire, pour les communes, le versement du forfait pour les élèves de maternelle. Il était jusqu'alors facultatif puisque l'âge de l'instruction obligatoire était fixé à 6 ans. Il sera intéressant de comparer ces chiffres avec ceux de 2021 quand nous les aurons mais on peut déjà constater que l'augmentation prédite n'a pas eu lieu. Le chiffre total versé par les communes en 2020 est même largement inférieur à celui de 2019 qui était de 859 millions, qui, rapporté aux 888 600 élèves du 1^{er} degré privé de cette année-là, donnait un coût moyen unitaire par élève de 967€ (cf. en 2020, 876€ par élève).

Enfin, il convient également de préciser - pour être exhaustif - que cet écart se creuserait plus encore, si l'on prenait en compte les subventions sociales et tout particulièrement le financement de la restauration scolaire, largement subventionnée par les collectivités (4,5Md€ par an selon la Cour des comptes), compte tenu du fait que peu de communes font bénéficier des mêmes subventions les élèves du privé.

Dans le 1^{er} degré, un élève du privé associé à l'État par contrat coûte donc au contribuable (national et local) **45%** de ce que coûte un élève du public ! **Soit une économie de 3 790 € par élève** qui, ramenée au nombre d'élèves accueillis, fait une économie sur le budget de l'État et des collectivités territoriales de **3,313 Md€ pour le seul premier degré.**

Autrement dit, en 2020, si l'on avait dû accueillir dans le 1^{er} degré public les 874 100 élèves du premier degré du privé sous contrat, l'État et les collectivités auraient dû déboursier en moyenne 3,313 Md€ de plus.

Et cela, sans compter ce que les collectivités du bloc communal déboursent pour financer les cantines scolaires. Dépenses qui sont de l'ordre, selon la Cour des comptes, pour les seules communes, **de 4,5 Md€² ...**

² « les charges de fonctionnement des collectivités du bloc communal relatives à la restauration collective peuvent être évaluées à 5,3 Md€ en 2018. Elles concernent pour 85 % le secteur scolaire, périscolaire et extrascolaire » Cour des comptes – Rapport annuel public 2020 - Les services communaux de la restauration collective : une maîtrise des coûts inégale, des attentes nouvelles, p.243, <https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-02/20200225-07-Tomel-services-communaux-restauration-collective.pdf>

Second degré.

Suivant la même méthodologie que précédemment, les chiffres du nombre d'élèves sont tirés de *Repères et références statistiques (RERS)* de 2022 (effectifs 2020) et RERS 2020 pour les chiffres 2019 de l'Enseignement agricole.

- Élèves du second degré public (y compris agricole) : 4,521 millions
- Élèves du second degré privé (y compris agricole) : 1,269 million

	Public	Privé sous contrat	Économie pour 1,267 million d'élèves
Coût État (collèges et lycée, y compris agricole)	36,421 Md€, soit 8055€ par élève	6,157 Md€, soit 4851€ par élève	3204€ par élève soit 4,066 Md€
Coût collectivités (communes, départements, régions)	10,496 Md€, soit 2321€ par élève	879M€ soit 692€ par élève.	1629€ par élève, soit 1,946 Md€
Coût familles	1,410 Md€, soit 312€ par élève.	1,968 Md€, soit 1551€ par élève.	
Total « subventionné »	47,063 Md€ Soit 10 409€ par élève en moyenne.	7,036 Md€ Soit 5 544€ par élève en moyenne.	4865€ par élève, soit 6,175Md€
Coût total	49,004Md€, soit 10838€ de coût d'un élève du public.	9,159Md€ Soit 7217€ de coût total.	Un élève du privé est donc subventionné à 53% du coût d'un élève du public.

→ Coût État :

Le coût État d'un élève du secondaire public est de 36,421 Md€ pour 4,521 millions d'élèves, soit **8 055 €**

Le coût État d'un élève du privé dans le secondaire est de 6,157 Md€ pour 1,269 millions d'élèves, soit une moyenne de 4 851€ par élève.

L'élève du privé coûte donc en moyenne à l'État **60 % du coût d'un élève du public.**

Cet écart peut s'expliquer, sans qu'il soit possible de chiffrer en détails les incidences, par le fait que

- il y a moins d'enseignants agrégés dans le privé ;
- il n'existe pas de titulaires remplaçants dans le privé, mais une forte proportion de professeurs délégués contractuels dont la rémunération est moindre que celle des remplaçants du public ;
- les enseignants du privé assurent sans difficultés les courts remplacements de leurs collègues ;
- les classes du privé sont un peu plus chargées que dans le public (1,5 élève de plus en moyenne) et l'enseignement privé n'étant pas associé à l'éducation prioritaire, il n'en perçoit pas les primes et moyens supplémentaires (à l'exception d'une quinzaine de CLA, mais seulement depuis 2021).

→ **Coût collectivités (département et région confondus) :**

Pour un coût moyen de 2321 € par élève dans le public et 692 € dans le privé, l'élève du privé est donc subventionné à **33% du coût pour les collectivités d'un élève du privé, sans compter la restauration scolaire.**

Ce différentiel est d'autant plus considérable qu'il est possible, dans le second degré, pour les collectivités territoriales, de verser des subventions d'investissement pour l'immobilier notamment et beaucoup le font. Certaines, en revanche, ne donnent aucune subvention : ces chiffres sont donc bien des moyennes à partir des données de la DEPP.

Ce tableau extrait des données publiques de la DEPP en introduction de la note nous indique que le coût du 2^d degré privé pour l'État et les collectivités territoriales, appelé « coût subventionné » est bien de 77 % pour un coût total de 9,159 Md€. Cela fait donc 7,036 Md€ pour 1,269 million accueillis en 2020. On peut donc en déduire un coût pour le contribuable de **5544 € par élève en moyenne.**

Si l'on fait le même calcul pour mesurer le « coût subventionné » du 2^d degré public : 96% de 49,004 Md€ et qu'on le ramène à l'élève, on obtient pour 4,521 millions d'élèves accueillis, un coût de **10409 € par élève.**

L'élève du privé est donc « subventionné » à hauteur de 53% du coût d'un élève du public. **En réalité, ce taux serait probablement nettement moindre si l'on prenait en considération le coût de la restauration scolaire très peu subventionnée dans le privé alors qu'elle l'est systématiquement, y compris pour les familles les plus aisées, dans le public.**

Autrement dit, en 2020, si l'on avait dû accueillir dans le 2^d degré public les 1,269 millions d'élèves du second degré privé sous contrat, l'État et les collectivités auraient dû déboursier 6,175Md€ de plus.

Mise en perspective et conclusion.

La loi Debré a permis l'existence, pour environ 20% des élèves dont les familles en font le choix librement, d'un système scolaire privé sous contrat, associé au service public de l'éducation qui est à la fois tenu de suivre exactement les mêmes programmes que les établissements publics, tout en proposant un projet éducatif spécifique en lien avec son caractère propre.

C'est une réussite qui est toujours plébiscitée, 60 ans plus tard, par de très nombreuses familles : une sur deux y a recours pour au moins l'un de ses enfants.

Les établissements privés associés à l'Etat par contrat bénéficient certes de financements publics substantiels, de l'Etat comme des collectivités territoriales. Il ne s'agit pas de le nier.

En revanche, **la charge publique de l'éducation ne s'en trouve pas alourdie, bien au contraire.** L'existence de ces établissements permet la réalisation d'économies tout aussi substantielles puisque les établissements privés scolarisent leurs élèves, au vu des données disponibles, pour la moitié du coût d'un élève du public ; soit, compte-tenu de leurs effectifs, **une économie de 9,488 Md€ pour les comptes publics.**

Ajoutons que ces chiffres ne prennent pas en compte la charge pour les collectivités locales des subventions sociales hors externat (les aides à la restauration scolaire notamment), qu'elles servent aux élèves du public, sans équivalence avec les élèves du privé.

La formule « **enseignement privé subventionné à 73%** », sans être erronée, mérite donc une **appréciation plus approfondie de la réalité des choses.**